

Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE MONTGERON
CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : **N°26/57**
Règlement intérieur de l'espace animation jeunesse de la ville de Montgeron –
Modification

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} du mois de juin à 19h30, LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

CONSEILLERS EN EXERCICE

Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, M. GAUDEAU, Mme DOLLFUS, M. VEYRAT, Mme GUERY (présente jusqu'à 21h51), M. CORBIN, Mme RIOU-HARCHOUI, M. KNAFO, Mme POULET, M. ALLARD, M. NICOLAS, M. LEROY, Mme MORIN, Mme PROVOST, M. MAGADOUX, Mme GARTENLAUB, M. DUROVRAY (arrivée à 19h37 et sortie à 21h51), Mme MARQUES CARLOS, M. CHEVERT, M. GOURY, Mme LAPORTE, M. LE MEUR (arrivée à 19h53), Mme BENZARTI, Mme TOUCHON, Mme FERRIER, M. VINCENT, Mme CIEPLINSKI, M. PRIM, Mme BILLEBAULT, M. HIDRI, Mme POIVRE, Mme BOULAY, M. MILOSEVIC

Absents ayant donné procuration :

M. FERRIER ayant donné procuration à M. LEROY
Mme GUERY ayant donné procuration à M. GAUDEAU (à partir de la délibération n°26/51)

Absents :

M. SOUMARE
M. LE MEUR (jusqu'à la délibération n°26/39)
M. DUROVRAY (à partir de la délibération n°26/51)
M. MILOSEVIC (à la délibération n°26/51)

M. VEYRAT a été élu secrétaire de séance



OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE ANIMATION JEUNESSE DE LA VILLE DE MONTGERON - MODIFICATION

Vu les articles L2121-29 et L2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 novembre 2018 approuvant le règlement intérieur de l'Espace animation jeunesse de la Ville de Montgeron,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 avril 2019 modifiant les conditions d'annulation des séjours dans le cadre du règlement intérieur,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement intérieur de l'Espace animation jeunesse afin de tenir compte de l'évolution de son fonctionnement et des activités proposées,

Considérant la nécessité d'ajuster les modalités d'annulation applicables aux séjours et mini-séjours organisés par la structure,

Considérant la nécessité de clarifier le cadre relatif aux autorisations parentales permettant aux mineurs de quitter seuls les différents lieux d'activités,

Considérant l'avis de la Commission municipale permanente en date du 27 mai 2026,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

Abstentions : Mme CIEPLINSKI, M. PRIM, Mme BILLEBAULT, M. HIDRI, Mme POIVRE, M. VINCENT

APPROUVE Les modifications du règlement intérieur de l'Espace animation jeunesse de la Ville de Montgeron, telles qu'annexées à la présente délibération, incluant notamment les dispositions relatives aux conditions d'annulation des séjours et mini-séjours organisés par la structure ainsi que les modalités d'autorisation parentale permettant aux mineurs de quitter seuls les différents lieux d'activités.

PRENDRE Toute disposition utile à la mise en œuvre de ce règlement.

PRECISE Que ce règlement est applicable à compter du 1^{er} juillet 2026.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Île-de-France





Règlement Intérieur de l'Espace Animation Jeunesse de la Ville de Montgeron

L'Espace Animation Jeunesse (EAJ) de la Ferme de Chalandray situé au 101 avenue de la République, est un accueil de loisirs sans hébergement ouvert depuis novembre 2016, agréé par le Service Départemental de la Jeunesse, des Engagements et du Sport. Cette structure d'accueil est municipale et est rattachée au service Jeunesse. **L'EAJ est ouvert à tous les jeunes Montgeronnais à partir du collège et jusqu'à 17 ans.**

Ce règlement intérieur, voté en Conseil Municipal et extrait du projet pédagogique de la structure, vise à clarifier le fonctionnement et fixer des règles communes à tous les jeunes accueillis.

Missions de l'EAJ

L'EAJ a pour vocation de proposer des activités adaptées aux jeunes âgés de 11 à 17 ans, dans un cadre sécurisé et bienveillant, encadrées par des professionnels diplômés. L'EAJ accompagne les jeunes dans leur construction, la réalisation de leurs objectifs en les aidant à trouver le sens de leur action, de leurs choix au regard de leur potentiel et de leurs ressources. L'activité ne doit pas être le fond, mais la forme, permettant d'accéder à la connaissance, à l'éducation vers l'autonomie par l'intermédiaire du ludique et du « faire ensemble ». Si le bien-être physique et mental de l'enfant est au cœur de nos préoccupations, l'EAJ propose des projets permettant d'œuvrer vers différents objectifs tels que :

- Favoriser le vivre ensemble et l'épanouissement personnel dans un collectif
- Développer chez les jeunes l'autonomie, le sens des responsabilités et de l'engagement
- Développer le goût d'apprendre et la réussite scolaire
- Développer la créativité des jeunes, l'ouverture culturelle et l'expression artistique

Horaires d'ouverture (Horaires variables en fonction de la programmation annuelle)

L'EAJ est ouvert toute l'année de début septembre à fin août.

En dehors des vacances scolaires, l'EAJ est ouvert au public tous les mercredis après-midi de 14h à 19h pour différents ateliers variables d'une année sur l'autre, avec une inscription au trimestre.

Tous les jeudis de 16h à 18h30 et les vendredis de 16h à 18h, un accueil libre est également proposé.

Dans le cadre de l'accompagnement scolaire (CLAS), l'EAJ accueille les collégiens les lundis, mardis et jeudis de 17h à 18h30.

Pendant les vacances scolaires, l'EAJ est ouvert au public du lundi au vendredi de 10h à 12h30 puis de 13h30 à 18h, selon les activités proposées ces horaires peuvent varier. Des sorties à la journée peuvent être proposées et une soirée par semaine est également proposée. Durant les vacances scolaires, collégiens et lycéens peuvent participer aux animations, ensemble ou séparés selon la programmation.

Les bureaux de l'EAJ pour la partie administrative sont ouverts du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 puis de 13h30 à 18h. A noter que pendant les vacances scolaires, l'équipe est souvent mobilisée sur le terrain, il convient donc de téléphoner au 06.43.23.39.23, plutôt que de passer dans les locaux.

Bulletin d'adhésion annuel

Pour participer à l'ensemble des activités de l'EAJ, il faut que le jeune soit adhérent, ce qui veut dire compléter le bulletin d'adhésion, payer le montant de l'adhésion, et fournir les documents demandés en page 4. A savoir que seuls sont obligatoires l'attestation d'assurance responsabilité civile et la photocopie du carnet de vaccination.

Le bulletin d'adhésion à l'EAJ est rempli par le responsable légal du jeune souhaitant s'inscrire. Il comprend une partie fiche de renseignements, informations médicales et autorisations parentales. Il est valable pour toute l'année scolaire en cours.

L'adhésion annuelle est au tarif de 1€ et est demandée à chaque renouvellement d'inscription.

Un certificat médical sera demandé pour certaines activités sportives spécifiques, et sera valable pour 3 ans consécutifs.

Communication des activités auprès des familles

Chaque période d'animation fait l'objet d'une communication en amont et d'une phase d'inscription permettant aux familles d'organiser les mercredis ou les vacances. Pour les activités hors vacances scolaires, notamment pour les ateliers trimestriels et le CLAS, la communication commence dès le forum des associations au mois de septembre.

Au moins 3 semaines avant chaque période de vacances scolaires, le programme des vacances est disponible. Il est mis en ligne sur le site de la ville accompagné des modalités d'inscription (2 semaines avant les vacances). Des flyers sont également mis à disposition. Enfin, un mailing est fait à l'ensemble des adhérents.

Inscription aux activités

Les inscriptions aux activités hors vacances scolaires se font sur place à l'EAJ. Quant aux inscriptions aux activités durant les vacances scolaires, elles se font via le formulaire en ligne sur le site de la ville, et non par téléphone ou par mail.

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles et doivent s'accompagner d'un dossier complet.

Pour les activités payantes, **aucune inscription ne pourra être assurée de manière définitive sans paiement de l'activité au préalable.**

Pour les activités des vacances, les jeunes peuvent s'inscrire environ 2 semaines avant le début des animations (date de lancement définie pour chaque vacance). Dernier délai, la veille des activités, en fonction du nombre de places encore disponibles.

Pour les activités hors vacances, les jeunes peuvent s'inscrire à tout moment, tout au long de l'année.

Les activités programmées peuvent être annulées en fonction des conditions climatiques ou d'un nombre d'inscrits insuffisant.

Seuls les temps d'accueil libre à l'EAJ sont accessibles sans inscription préalable.

Les adhérents peuvent fréquenter librement la structure sur ces temps d'accueil, ils ont la possibilité d'en partir à tout moment.

Autorisation parentale à rentrer seul

Le responsable légal de l'inscrit a le choix d'autoriser son enfant à rentrer seul ou non à la fin des activités proposées par l'EAJ.

Si l'enfant est autorisé à rentrer seul :

- **Une fois l'animation terminée, l'enfant peut partir librement**, dès qu'il le souhaite, sans avoir besoin d'attendre que le responsable légal soit prévenu. L'heure de départ du jeune sera notifiée dans le carnet d'accueil de l'EAJ.
- **L'autorisation à rentrer seul s'applique à tous les lieux où se déroulent les activités** (EAJ, gymnases, gares, pelouse, etc.), à condition que ces lieux se trouvent sur la commune de Montgeron.
- Pour chaque activité/sortie, les lieux de début et de fin sont toujours précisés lors de l'inscription.

Spécificité de l'accueil libre (jeudi et vendredi hors vacances scolaires entre 16h et 18h30) :

Concernant l'accueil libre sur site l'enfant pourra arriver et partir dès qu'il le souhaite sans que le responsable légal ne soit prévenu par l'équipe d'animation. Les animateurs s'engagent à notifier dans le carnet d'accueil l'heure d'arrivée et de départ du jeune.

Responsabilité de l'équipe d'animation :

- Dès que l'enfant quitte le lieu de l'activité, il n'est plus sous la responsabilité de l'équipe d'animation.
- Pour les sorties ou activités, ne se déroulant pas sur la commune, l'équipe d'animation se charge du transport A/R et est donc responsable de l'inscrit jusqu'à son retour à Montgeron.

Si l'enfant n'est pas autorisé à rentrer seul :

- À la fin de l'activité, l'équipe d'animation ou l'enfant contactera le responsable légal pour l'informer.
- Les animateurs veilleront à ce que l'enfant soit récupéré par une personne autorisée par le responsable légal.

Conditions d'annulation

En cas d'annulation, il est souhaitable de le faire le plus tôt possible afin de permettre à un autre jeune de bénéficier de l'activité.

Conditions d'annulation pour les activités payantes :

Pour les activités payantes, l'inscription est considérée comme définitive après paiement de l'activité.

- Annulation gratuite jusqu'à 8 jours avant le début de l'activité ou sur présentation d'un justificatif : avoir de l'intégralité de la somme à utiliser sur les prochaines inscriptions
- Annulation à partir de 7 jours avant ou absence à l'activité sans justificatif : facturé à 100% du coût total

Conditions d'annulation pour les activités non payantes :

- Prévenir minimum 24h à l'avance par SMS ou appel au 06.43.23.39.23
- En cas de 2 annulations non prévues, le jeune ne sera pas prioritaire sur les activités des prochaines vacances.

Conditions d'annulation pour les séjours et mini-séjours

Indemnités si désistement, sauf présentation d'un justificatif médical	
Entre 45 et 30 jours avant la date de départ	Règlement d'un montant de 50% du prix de séjour
Entre 29 jours et 15 jours avant le départ	Règlement d'un montant de 80% du prix du séjour
A partir du 14 ^{ème} jour avant le départ	100% du prix du séjour

Tarifs

Une participation financière est demandée aux familles pour certaines activités. Les ateliers trimestriels et les stages à la semaine sont calculés selon le quotient familial.

Pour les sorties et les activités ponctuelles sur site avec achat de prestation, le tarif dépend du coût de l'animation pour le service, il s'élève à 50% du coût (hors frais de personnel et de transport). A noter que la majorité des animations proposées sont gratuites. Les tarifs en vigueur sont fixés conformément à la délibération tarifaire votée en Conseil Municipal.

Le vivre ensemble à l'EAJ

L'Espace Animation Jeunesse est un lieu d'accueil et de loisirs où chacun a sa place et où le bien vivre ensemble est l'un des premiers objectifs. Chaque personne présente à l'EAJ accepte de partager l'espace et de respecter l'autre.

En venant à l'EAJ, le jeune s'engage à :

- Respecter l'autre, jeune et adulte : être poli, avoir un langage correct, avoir un comportement respectueux, faire preuve de tolérance et de bienveillance. Accepter la différence et respecter les avis de chacun. Respecter un certain niveau sonore pour ne pas gêner les autres.
- Respecter le lieu et le matériel : prendre soin du matériel et des locaux, veiller à ne pas salir ou détériorer l'espace. Aider à ranger le matériel lorsque l'activité est finie.
- Respecter les consignes de sécurité.
- Proscrire toute forme de violence verbale ou physique (même pour « jouer »).
- Informers l'animateur en cas de problèmes ou de désaccord avec une autre personne.
- Suivre les consignes données par les animateurs.
- Limiters l'utilisation du téléphone portable et le proscrire pendant les temps d'activités. Il est formellement interdit de prendre des photos/vidéos des participants, sans leur autorisation préalable.
- Participers aux activités pour lesquelles il est inscrit et prévenir en cas d'absence. Si ce dernier point n'est pas respecté à plusieurs reprises, l'équipe d'animation se réserve le droit de ne pas inscrire le jeune sur les prochaines animations.

Les adhérents ayant un comportement contraire aux règles de vie en collectivité et portant préjudice à la vie du groupe pourront être sanctionnés (de l'avertissement à l'exclusion de l'EAJ). Aucun remboursement déjà engagé ne pourra alors être fait et les parents seront automatiquement contactés pour exposer les faits.

Ce règlement intérieur pose la base des règles de vie au sein de l'EAJ, nous comptons bien sûr sur le bon sens et la bienveillance de chacun pour faire en sorte que ce lieu soit agréable pour tous ceux qui le fréquentent.

En s'inscrivant à l'EAJ, le jeune et son responsable légal s'engagent à avoir pris connaissance de ce règlement.

L'équipe d'animation